

Sujet : Traités et politique fiscale : les « coutumes » en Sénégambie au XVIII^e siècle.

Au XVIII^e siècle, l'étude des relations commerciales entre l'Europe et la Sénégambie est complexe et fort intéressante dans la mesure où elle permet de comprendre certains mécanismes liés à leur fonctionnement et de révéler que le commerce mettait en œuvre des acteurs divers, se déroulait dans des espaces géographiques stratégiquement importants. Les régions ayant souvent accès à l'océan Atlantique ou les cours d'eau étaient privilégiées. La traite donnait lieu au versement régulier par le commerce européen de redevances plus souvent en nature qu'en espèces, régies par des règles plus ou moins stabilisées, à des taux forts variables en fonction des contextes économiques et politiques. Ces redevances nommées « coutumes » étaient versées aux souverains africains et aux différents dignitaires de leur régime. Elles représentaient des taxes que payaient les Européens aux souverains locaux pour avoir la liberté de navigation, de commerce et bénéficier de protection pour leurs comptoirs, marchandises et logistiques. Les coutumes permettaient aux Européens d'avoir le droit d'ancrage dans les ports, de se ravitailler en eau et bois pour le chauffage et d'avoir accès à bien d'autres services.

L'étymologie du terme « coutume » vient du mot anglais « customs » qui signifie douane. Les coutumes sont des droits de douanes imposés aux commerçants européens présents en Sénégambie. Elles étaient acquittées annuellement, exceptionnellement à l'ouverture des traites et au moment où s'effectue le commerce notamment en les appliquant sur les produits tels que l'esclave, la gomme, le sel, l'eau, le bois, les vivres, la cuire, les peaux, le morphil, etc. Ces marchandises étaient diverses. Elles étaient composées de fusils de traite, eau-de-vie, pièces de guinée, etc. . .

Le commerce européen des esclaves en Sénégambie, de la gomme, de la cire et autant d'autres produits a fait l'objet de plusieurs études historiques. Cependant, ces études étaient beaucoup plus axées sur les mécanismes liés au système de production des produits de traite, au système de traite et à l'impact du commerce sur l'organisation politico-sociale des Etats sénégambiens. La fiscalité ou la question des « coutumes » n'a pas été profondément exploitée pour comprendre son évolution, son rôle dans les traites et sa place dans la société sénégambienne.

Notre objectif de recherche insiste sur l'aspect économique de la traite des esclaves de la gomme et autres produits en Sénégambie qui a permis aux compagnies européennes de commerce et souverains africains de tisser des relations commerciales et diplomatiques tout en montrant que les sujets africains ne furent pas seulement des victimes ou de simples objets mais des acteurs qui se sont investis considérablement dans les mécanismes liés aux troubles fiscaux remarqués dans la percep-

tions des coutumes en bloquant parfois le passage du convoi pour le voyage de Galam dans Haut fleuve Sénégal ou en causant des ruptures de commerce avec les commerçants européens. C'est dans ce contexte que les Européens prennent au sérieux les pertes de profit que pouvaient engendrer les coutumes et jugent nécessaire de signer des conventions et traités vers la fin du XVIII^e siècle avec les aristocrates sénégalais dans le but d'organiser et de fixer le montant des coutumes afin d'éviter toutes polémiques entre commerçants européens et aristocratie sénégalaise.